

DECISION 22 DEC. 2017

Fixant la date des élections
des représentants des étudiants au Conseil d'administration

Le directeur de l'Ecole nationale supérieure des beaux-arts,



- VU le décret n° 84-968 du 26 octobre 1984 modifié portant organisation de l'Ecole nationale supérieure des beaux-arts, notamment son article 8,
- VU le décret du 10 septembre 2015 portant nomination du directeur de l'Ecole nationale supérieure des beaux-arts,
- VU l'arrêté du 12 janvier 1995 relatif aux modalités d'élection au conseil d'administration et au conseil pédagogique de l'Ecole nationale supérieure des beaux-arts,

DECIDE

ARTICLE 1 :

La date des élections des représentants des étudiants au conseil d'administration est fixée au **6 février 2018**.

ARTICLE 2 :

La proclamation des résultats aura lieu le 7 février 2018 par affichage dans le couloir des sculpteurs (bâtiment Chimay, rez-de-chaussée).

ARTICLE 3 :

Le mandat des membres élus débutera le **1^{er} mars 2018** conformément à l'article 3 de l'arrêté susvisé.

ARTICLE 4 :

Le directeur de l'Ecole nationale supérieure des beaux-arts est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le

22 DEC. 2017

Le directeur,

Jean-Marc BUSTAMANTE